

## AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE RECOMMANDATION DE REVISION RELATIVE A L'UTILISATION DES TRAVAUX D'UN EXPERT

D. 23/05/1996

### Préambule :

Le projet de recommandation de revision soumis au Conseil Supérieur a pour but, en application du paragraphe 2.5. des normes générales de revision<sup>1</sup> de déterminer les principes et de donner des directives sur l'utilisation des travaux d'un expert en tant qu'élément probant dans la mise en oeuvre de la revision.

### Commentaire :

Le projet s'inscrit dans le programme du Conseil de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises qui consiste à adopter un ensemble de recommandations interprétatives des normes générales de revision en tenant compte du contexte dans lequel s'exécute les missions de contrôle en Belgique et en accordant une attention particulière aux travaux du Comité de la Fédération Internationale des Experts Comptables chargé de l'élaboration des normes de revision (IRE, Rapport annuel, 1993, p. 85).

A l'exception des huitième et neuvième tirets de l'énumération du paragraphe 4.1. et du dernier alinéa de ce paragraphe, le projet constitue la

traduction de la norme ISA 620 "Using the Work of an Expert" de la Fédération Internationale des Experts Comptables.

Il est par ailleurs apparu au cours de l'examen auquel a procédé le Conseil Supérieur que le projet qui lui est soumis est très similaire aux normes et recommandations en vigueur dans d'autres pays.

Aucune observation ne doit dès lors être formulée si ce n'est que le paragraphe 4.1. devrait être complété par la phrase suivante : "A défaut d'accord préalable écrit de l'entreprise, le reviseur ne pourra porter le coût de l'expert à charge de l'entreprise."

Par ailleurs, dans la traduction néerlandaise, le dixième tiret du paragraphe 4.1. devrait prendre la forme d'un nouvel alinéa comme dans la traduction en français.



<sup>1</sup>"Le reviseur d'entreprises doit récolter un nombre approprié d'éléments probants lui permettant de justifier l'opinion qu'il formule sur les comptes annuels".